## ART. 12 N° CD548

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES - (N° 443)

Retiré

### **AMENDEMENT**

N º CD548

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Nury, M. Cinieri, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Neuder, M. Jean-Pierre Vigier, M. Juvin, Mme Anthoine, M. Boucard et M. Descoeur

-----

#### **ARTICLE 12**

Rédiger ainsi l'alinéa 6:

« Les zones maritimes mentionnées au premier alinéa du présent II sont situées au-delà des vingtsept milles nautiques de la ligne de base.

# EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat n'a pas souhaité imposer une distance d'éloignement pour les parcs éoliens en mer. Seul l'alinéa 6 fait référence à un ciblage prioritaire des zones propices dans les zones économiques exclusives, théoriquement situées au-delà des 12 milles nautiques (22,2 km).

Le débat s'est cristallisé autour de la distance de 40 □ km (21,6 milles nautiques). Selon le gouvernement, cette distance est excessive car elle neutraliserait toute possibilité d'installer des parcs éoliens sur la façade Manche Est-Mer du Nord.

Or, la ligne d'horizon est à 50km (27 milles nautiques). C'est à cette distance seulement que l'impact paysager des éoliennes est effacé : il s'agit d'une demande forte des habitants et d'un enjeu stratégique pour notre attractivité touristique, fer de lance de notre économie.

Le présent amendement vise donc à éloigner les éoliennes en mer à 27 milles nautiques.